

Département du Finistère

**COMMUNE DE
GUILLIGOMARC'H****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

Date de mise en ligne : 13 04 2023

**Conseil municipal
du 11 avril 2023**

L'an **deux mil vingt-trois**, le mardi **onze avril** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 avril 2023 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Alain FOLLIC, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : PERROT Stéphane, MOREL Bruno, LE ROUX Isabelle, BOURBON Christophe, AUBANTON Philippe, GOUDÉDRANCHE Thierry, EZANNO Sandrine, SIMON Florence, LE BOUTER Laëtitia, CHRISTIEN Martine, BEUVE Céline, STANGUENNEC Francis, formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : MOLINIER Elodie, MOREL-LASSALLE Stéphanie.

Mme LE ROUX Isabelle a été élue **Secrétaire**.

2023-08 MAM – Maison d'assistants maternels Modifications sur les marchés de travaux

Le Maire informe l'assemblée sur l'avancement des travaux de la Maison d'Assistants Maternels (MAM) au 6 rue des Roches du Diable.

Il rappelle que par délibération du 1^{er} décembre 2022 le programme de travaux avait été revu suite à l'effondrement d'un mur (travaux et étude de sol) et pour prendre en compte le changement de titulaire du lot 9.

Il indique que l'offre de la SATEM est à nouveau modifiée afin d'inclure le complément de terrassement sur l'extension.

D'autre part l'EURL Stéphane TRECANT attributaire du lot 11- chauffage ventilation plomberie sanitaire, ayant renoncé à son marché il a été procédé à une consultation des entreprises. Deux offres ont été reçues et après analyse de CAO ARCHITECTURE le Maire propose de retenir celle de la Société RETY PLOMBERIE.

Suite à ces modifications, hors nouveaux aléas, le programme de transformation d'un bâtiment en MAM se résume ainsi :

		MONTANT H.T. avec PSE	MONTANT T.T.C. 20%														
1	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Lots</th> <th>Etp</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LOT 1 - Démolition - Désamiantage</td> <td>SOTRAMA SOC TRANSPORTS MANUTENTION TRAVAUX PUBLICS 56100 Lorient</td> <td>59 933,00 €</td> <td>71 919,60 €</td> </tr> <tr> <td>AVENANT N°1</td> <td>Travaux supplémentaires suite effondrement mur</td> <td>6 518,00 €</td> <td>7 821,60 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Montant</td> <td>66 451,00 €</td> <td>79 741,20 €</td> </tr> </tbody> </table>	Lots	Etp	LOT 1 - Démolition - Désamiantage	SOTRAMA SOC TRANSPORTS MANUTENTION TRAVAUX PUBLICS 56100 Lorient	59 933,00 €	71 919,60 €	AVENANT N°1	Travaux supplémentaires suite effondrement mur	6 518,00 €	7 821,60 €		Montant	66 451,00 €	79 741,20 €		
	Lots	Etp															
	LOT 1 - Démolition - Désamiantage	SOTRAMA SOC TRANSPORTS MANUTENTION TRAVAUX PUBLICS 56100 Lorient	59 933,00 €	71 919,60 €													
AVENANT N°1	Travaux supplémentaires suite effondrement mur	6 518,00 €	7 821,60 €														
	Montant	66 451,00 €	79 741,20 €														
2	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>LOT 2 - Terrassement - Voiries - Réseaux</td> <td>LE FER TP 29300 Rédéné</td> <td>Montant</td> <td>36 345,00 €</td> <td>43 614,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	LOT 2 - Terrassement - Voiries - Réseaux	LE FER TP 29300 Rédéné	Montant	36 345,00 €	43 614,00 €											
LOT 2 - Terrassement - Voiries - Réseaux	LE FER TP 29300 Rédéné	Montant	36 345,00 €	43 614,00 €													

	LOT 3 - Gros-œuvre - Modification de l'existant	SATEM Bretagne 56850 Caudan	68 500,00 €	82 200,00 €
3		AVENANT N°1 Travaux empierrement et bouchement cheminée	20 225,00 €	24 270,00 €
		AVENANT N°2 Travaux supplémentaires suite effondrement mur	1 320,00 €	1 584,00 €
		AVENANT N°3 Travaux non prévus mur maçonné enduit	2 773,90 €	3 328,68 €
		N°3 Complément de terrassement sur extension	864,00 €	1 036,80 €
		Nouveau montant	93 682,90 €	112 419,48 €
4	LOT 4 - Charpente bois	MCA MENUISERIE CHARPENTE AGENCEMENT 29530 Plonevez du Faou	10 083,11 €	12 099,73 €
		AVENANT N°1 Travaux supplémentaires suite effondrement mur	2 903,63 €	3 484,36 €
		Montant	12 986,74 €	15 584,09 €
5	LOT 5 - Couverture ardoise	LE COUAZER Laurent 56240 PLOUAY	3 620,50 €	4 344,60 €
		AVENANT N°1 Travaux supplémentaires suite effondrement mur	15 848,00 €	19 017,60 €
		Montant	19 468,50 €	23 362,20 €
6	LOT 6 - Menuiseries extérieures - Serrurerie	Les Menuisiers Bretons 56240 Berné	21 400,00 €	25 680,00 €
		Révision PRIX	2 764,73 €	3 317,68 €
		AVENANT N°1 Travaux supplémentaires suite effondrement mur	2 086,56 €	2 503,87 €
		Montant	26 251,29 €	31 501,55 €
7	LOT 7 - Menuiseries intérieures	SEBACO SOCIETE BATIMENT CORNOUAILLE 29190 Pleyben / Ergué-Gabéric	Montant 28 765,64 €	Montant 34 518,77 €
8	LOT 8 - Cloisons sèches - Isolation	RAULT Maurice 56580 Rohan	32 588,93 €	39 106,72 €
		Révision PRIX	3 265,08 €	3 918,10 €
		AVENANT N°1 Travaux en moins-value	-2 600,00 €	-3 120,00 €
		Montant	33 254,01 €	39 904,81 €
9	LOT 9 - Revêtements de sols	ANDREATTA 56100 LORIENT	Montant 22 027,29 €	Montant 26 432,75 €
10	LOT 10 - Peinture	Couleurs SAFIR 56690 Landévant	6 953,97 €	8 344,76 €
		Base	5 721,80 €	6 866,16 €
		PSE raval façades ext	Montant 12 675,77 €	Montant 15 210,92 €
11	LOT 11 - Chauffage - Ventilation - Plomberie sanitaire	EIRL RETY PLOMBERIE 56320 Meslan	Nouveau montant 54 146,68 €	Montant 64 976,02 €
12	LOT 12 - Electricité	LE BIAVANT Anthony 56320 Meslan	Montant 14 064,00 €	Montant 16 876,80 €
	TOTAL travaux 12 lots		420 118,82 €	504 142,58 €
	Aménagement extérieurs et réseaux		2 000,00 €	2 400,00 €
	Cuisine aménagée	TVA 10 et 20%	5 675,43 €	6 400,00 €
	Petit mobilier et matériel		3 000,00 €	3 600,00 €
MO	ARCHITECTE	CAO ARCHITECTURE 29300 Mellac	16 237,25 €	19 484,70 €
	ECONOMISTE CONSTRUCTION	ARMOR ECONOMIE 56100 LORIENT	4 800,00 €	5 760,00 €
	B.E.T. FLUIDES	BECOME 29 29300 QUIMPERLE	3 922,75 €	4 707,30 €
	Maîtrise d'œuvre		24 960,00 €	29 952,00 €
CSPS CT	CSPS Coordin.Sécurité Protection santé	SOCOTEC construction 56323 Lorient C	2 900,00 €	3 480,00 €
	Mission Contrôle technique	SOCOTEC construction 56323 Lorient C	3 300,00 €	3 960,00 €
	CSPS / CT		6 200,00 €	7 440,00 €
Etudes	Annonces légales		838,38 €	1 006,06 €
	Audit énergétique	BECOME 29 29392 QUIMPERLE Cedex	1 650,00 €	1 980,00 €
	Diagnostic plomb amiante	ACH Agence Conseil Habitat 56100 Lorient	770,00 €	924,00 €
	Etude de sol	ECR Environnement 56260 Larmor Plage	1 430,00 €	1 716,00 €
	Etudes		4 688,38 €	5 626,06 €
Notaire	Achat du bâtiment		30 000,00 €	30 000,00 €
	Frais de notaire achat		2 500,00 €	3 000,00 €
	Achat bâtiment		32 500,00 €	33 000,00 €
	TOTAL GENERAL		499 142,63 €	592 560,64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

◆ **DONNE SON ACCORD** au nouvel avenant n° 3 du lot 3-Gros-Œuvre,

.../...

- ◆ **AUTORISE le Maire à signer le marché avec l'entreprise Rety Plomberie pour le lot 11- Chauffage ventilation plomberie sanitaire** présenté dans le tableau ci-dessus,
- ◆ **DONNE MANDAT au Maire pour signer l'ensemble des documents** nécessaires au chantier de la MAM,
- ◆ **DIT** que des **subventions** ont été accordées ou des accords de principe donnés par :
 - Etat DETR – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
 - Etat DSIL – Dotation de Soutien à l'Investissement Local
 - Région : contrat de partenariat
 - Aide financière de la Caf 29 - Caisse d'Allocation Familiales du Finistère
 - Quimperlé Communauté : Fonds de concours « maîtrise de l'Énergie » pour l'audit énergétique
 - Quimperlé Communauté : Fonds de concours « déconstruction reconstruction »
- ◆ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

2023-09 Café commerce multi-services : projet et financement

Par délibération 2020-045 du 22 décembre 2020 le Conseil municipal a approuvé le projet de création d'un café et commerce multi-services dans le bâtiment situé 1 rue du Scorff ainsi que l'estimatif proposé.

Le 26 février 2021 par délibération 2021-04 le Conseil municipal a validé le partenariat avec « 1000 cafés » et la modération du loyer du local commercial et du logement, puis le 1^{er} décembre 2022 a retenu CAO ARCHITECTURE de Mellac pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Le Maire présente l'esquisse et propose de solliciter de nouvelles aides.

Le plan de financement prévisionnel actualisé s'établit ainsi :

ESTIMATIF DE L'OPERATION		HT	TTC
Achat maison	Immeuble	57 000,00	57 000,00 €
Frais de notaire + divers	58 456,00	1 456,00	1 747,20 €
Audit énergétique		1 900,00	2 280,00 €
Diagnostics plomb amiante avant travaux		2 000,00	2 400,00 €
CSPS et contrôle technique		7 000,00	8 400,00 €
Divers : annonces légales et aléas	15 400,00	4 500,00	5 400,00 €
TRAVAUX 9 lots	COMMERCE	444 000,00	532 800,00 €
MOBILIER MATERIEL aléas	454 000,00	10 000,00	12 000,00 €
Frais d'architecte	34 560,00	34 560,00	41 472,00 €
MONTANT TOTAL H.T. DE L'OPERATION		562 416,00 €	663 499,20 €

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicité %	Montant sollicité de la subvention
Etat DSIL "thématiques prioritaires" (accord 12 07 2021)	400 000,00 €	20	80 000 €
Etat DETR (arrêté préf 9 03 2021)	400 000,00 €	30	120 000 €
REGION "Bien Vivre partout en Bretagne" dispositif 2022	562 416,00 €	20	112 483 €
CD29 Pacte Finistère 2030 "Infrastructures et développement local"	482 600,00 €		20 000 €
Quimperlé Communauté Fonds de concours 05 COMMERCE			75 000 €
TOTAL des aides publiques sollicitées	407 483,20 €	72,45%	
Montant à la charge du maître d'ouvrage (minimum 20%)	154 932,80 €	27,55%	
TOTAL général (coût de l'opération H.T.)	562 416,00 €	100,00%	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel du **projet de café commerce multi-services**,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à **mettre en œuvre les études, à lancer les consultations et à signer l'ensemble des documents** nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.
- ◆ **DIT que des subventions suivantes ont été accordées ou sont en cours d'instruction :**
 - Etat DETR – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
 - Etat DSIL – Dotation de Soutien à l'Investissement Local
 - Conseil Départemental : Pacte Finistère 2030 Volet 2 Infrastructure et développement local
 - Quimperlé Communauté : Fonds de Concours « Maîtrise de l'Énergie » audit
- ◆ **SOLLICITE des subventions des partenaires suivants :**
 - Région : Bien vivre Partout en Bretagne 2022
 - Quimperlé Communauté : Fonds de Concours « Maîtrise de l'Énergie » travaux
 - Quimperlé Communauté : Fonds de concours « déconstruction reconstruction ».
 - Quimperlé Communauté : Fonds de concours « commerce »

2023-10 Vente de terrain rue du Guernevez - ZK n° 516

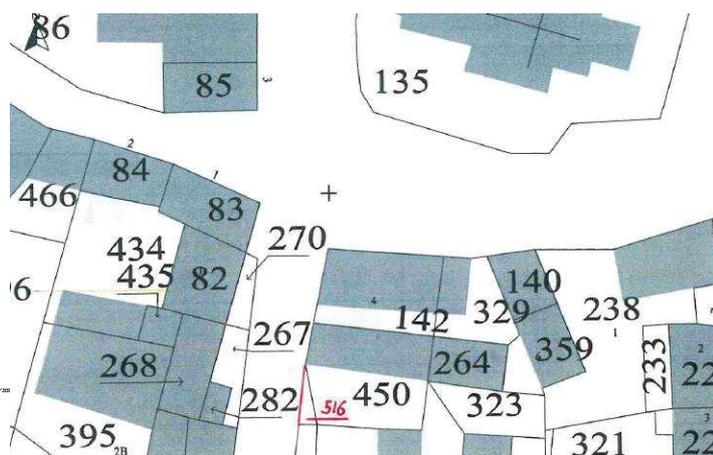
Le Maire informe l'assemblée que suite à la vente par la commune en 2014 de parcelles de terrain rue du Guernevez, des divisions ont été opérées par l'acheteur à l'occasion de la revente des différentes longères réhabilitées.

Celle aujourd'hui cadastrée ZK n° 450 a fait l'objet d'une nouvelle transaction. L'ensemble de la propriété du n° 3 rue du Guernevez, telle qu'elle existe sur le terrain avec son portail, comprend une portion de la voie communale n°1 qui n'assure pas des fonctions de desserte et de circulation (deuxième alinéa de l'article L141.3 du code de la voirie routière).

Le géomètre du cadastre a régularisé les limites de la propriété communale et le nouveau propriétaire se porte acquéreur du triangle ainsi créé.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenté le dossier et ayant délibéré, à l'unanimité :

- Donne son **accord pour la vente** à **Mme Lucille LE NAVIEL et M. Jean-Baptiste BOURLLOT** de la parcelle cadastrée **ZK n° 516** d'une surface de **8 m²**.
- Fixe à **1.50 €/m²** le prix de vente,
- Précise que les **frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur**,
- Donne mandat au Maire pour **exécuter et signer l'acte notarié et les différents documents** à intervenir dans ce dossier.



2023-11 FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu [la note d'information](#) de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	33,00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	43,00%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

- TFPB - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	33.99 %
- TFPNB - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	44.29 %
- TH - Taxe d'Habitation	12.09 %

- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2023-12 SUBVENTIONS 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DONNE SON ACCORD aux subventions suivantes** dont la liste figure également dans le budget primitif **2023** de la commune :

FONCTIONNEMENT : Article d'imputation 6574		Montant de la subvention 2020	Nature juridique de l'organisme
1	A.D.M.R. des TROIS RIVIERES - Tréméven	600,00 €	Association Loi 1901
2	A.P.E. Guilligomarc'h - Association des Parents d'Elèves	400,00 €	Association Loi 1901
3	A.P.F. Association des paralysés de France - Quimper	30,00 €	Association Loi 1901
4	Association Coopération Madagascar - CHRISTIEN Manon - Stage	35,00 €	Association
5	Association France Alzheimer 29 - Brest	50,00 €	Association Loi 1901
6	Cent pour un toit - Pays de Quimperlé	130,00 €	Association Loi 1901
7	Centre de Santé Infirmier Arzano-Querrien	150,00 €	
8	Comité des Fêtes de Saint-Méven - Guilligomarc'h	550,00 €	Association Loi 1901
9	Comité des Fêtes de Saint-Méven - Guilligomarc'h Festival Rock à Guilli	625,00 €	Association Loi 1901

10	DDEN Délégation Départementale Education Nationale Secteur de Qlé	30,00 €	Association Loi 1901
11	Ecole de la fontaine Guilligomarc'h Coop scolaire : arbre de Noël	12€ par élève	
12	Ecole de la fontaine Guilligomarc'h Coop scolaire : CLASSE DE MER	3 000,00 €	
13	Familles du Collège de la VILLEMARQUE *Quimperlé *VOYAGES EDUCATIFS	35€ par élève	
14	Familles du Collège Diwan - Quimper *VOYAGES EDUCATIFS	35€ par élève	
15	Familles du Collège Marcel PAGNOL - Plouay *VOYAGES EDUCATIFS	35€ par élève	
16	Familles du Collège ND de Kerbertrand - Quimperlé *VOYAGES EDUCATIFS	35€ par élève	
17	Familles du Collège privé - Le Faouët *VOYAGES EDUCATIFS	35€ par élève	
18	Familles du Collège Saint-Ouen - Plouay *VOYAGES EDUCATIFS	35€ par élève	
19	Familles du Collège Ste Jeanne d'Arc – Gourin *VOYAGES EDUCATIFS	35€ par élève	
20	Le Faouët Gym - Le Faouët	20,00 €	Association Loi 1901
21	Les Amis de la chapelle Notre-Dame de la Clarté de Saint-Eloi à Guilligomarc'h	200,00 €	Association Loi 1901
22	Noranoriders - Club de Mountainboard - Arzano Guilligomarc'h	200,00 €	Association Loi 1901
23	Secours Catholique - Quimper	150,00 €	Association Loi 1901
24	Secours Populaire - Comité de Quimperlé	150,00 €	Association Loi 1901
25	Solidarité Transport Marche et Loisirs - Arzano	300,00 €	Association Loi 1901
26	Souvenir Français - Comité de Guilligomarc'h-Pays de Quimperlé	150,00 €	Association Loi 1901
27	Sté communale de chasse (A.C.C.A.) - Guilligomarc'h	150,00 €	Association Loi 1901
28	Tennis Club du Pays de Plouay	20,00 €	Association Loi 1901
29	Union Nationale Combattants Guilligomarc'h	100,00 €	Association Loi 1901
<u>Total sans les voyages éducatifs et l'arbre de Noël</u>		<u>7 040,00 €</u>	

Les subventions sont votées à l'unanimité des membres présents. Les élus concernés par certaines associations n'ont pas pris part au vote de la subvention correspondante.

2023-13 Approbation du BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 de la commune s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement. Par les décisions prises en cours de séance, il résulte les balances suivantes :

COMMUNE M14 2023	Opérations réelles		Opérations d'ordre		avec RAR restes à réaliser		TOTAL SECTION
	Dépenses totales dont R à R		Résultat reporté		Résultat reporté		
	546 850,47 €	122 729,42 €					Fonctionnement
Fonctionnement	669 579,89 €						669 579,89 €
	1 468 743,21 €	0,00 €					Investissement
Investissement	1 470 109,21 €				0,00 €		1 470 109,21 €
TOTAL DEPENSES	2 139 689,10 €				0,00 €		2 139 689,10 €
	Recettes totales dont R à R		Résultat reporté		Affectation		TOTAL SECTION
	669 579,89 €	0,00 €					Fonctionnement
Fonctionnement	669 579,89 €						669 579,89 €
	1 090 580,68 €	122 729,42 €					Investissement
Investissement	1 213 310,10 €		50 552,96 €	206 246,15 €			1 470 109,21 €
TOTAL RECETTES	1 882 889,99 €		50 552,96 €	206 246,15 €			2 139 689,10 €

Présenté par le Maire, le budget primitif a été adopté et voté, à l'unanimité, par les élus présents.

2023-14 URBANISME Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Droit de préemption urbain (DPU)

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 211-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 portant statuts de Quimperlé Communauté et actant le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Quimperlé communauté à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 9 février 2023 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 9 février 2023 instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité des zones U et AU du PLUi ;

Contexte

Aux termes de la loi ALUR, la compétence d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) emporte de plein droit sa compétence en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Au 1^{er} janvier 2018, date du transfert de compétence en matière de PLU, Quimperlé Communauté est devenue titulaire du droit de préemption urbain.

Conformément à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, Quimperlé Communauté étant doté d'un PLUi approuvé en date du 9 février 2023, le conseil communautaire a instauré le droit de préemption urbain par délibération en date du 9 février 2023.

Périmètre d'application et bénéficiaire

Le droit de préemption urbain a été instauré sur l'ensemble des secteurs zonés en zones urbaines (U) et en zones d'urbanisation future (1AU et 2AU) délimitées par le PLUi.

Étant donné que Quimperlé Communauté est compétente en matière de développement économique, les communes membres exercent l'exercice du DPU sur la totalité des zones U et AU à l'exception des secteurs à vocation économique détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Bénéficiaires du DPU	
	Quimperlé Communauté	Communes membres
Zone U	-Secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif -Secteur d'activités commerciales exclusif majeur -Secteur d'activités commerciales exclusif de proximité -Secteur à vocation d'activités économiques mixtes	-Secteur de mixité des fonctions renforcée -Secteur de mixité des fonctions sommaire -Secteur déjà urbanisé au titre de l'article L.121-8 du code de de l'urbanisme -Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public -Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristique exclusif -Secteur à vocation de camping -Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
Zone 1AU (OAP)*	-OAP économique	-OAP mixtes à dominante habitat -OAP équipements -OAP touristiques -OAP touristique en lien avec des campings
Zone 2AU	-Uniquement la zone 2AU située Rue de Moëlan à Clohars-Carnoët	-Toutes les autres zones 2AU

* Secteurs couverts par des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Délégation au Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil municipal. Il est ainsi proposé que l'exercice du DPU dont la commune est titulaire soit délégué au Maire.

L'assemblée délibérante invitée à délibérer, à l'unanimité :

- **DELEGUE au Maire l'exercice du DPU - Droit de Prémption Urbain - dont la commune est bénéficiaire.**

2023-15 URBANISME Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 portant statuts de Quimperlé Communauté et actant le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Quimperlé communauté à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 9 février 2023 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT que depuis cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de préserver et valoriser le patrimoine existant et garantir la bonne information sur l'évolution du bâti de la commune,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme, **d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,**
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires s'y rapportant.

2023-16 URBANISME Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Déclaration préalable pour l'édification d'une clôture

Le Maire informe l'assemblée que le décret n°2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable si elle est située :

- a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- c) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. Ce qui n'est pas le cas actuellement.

L'article R421-12, c) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (PLUi), afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLUi.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 portant statuts de Quimperlé Communauté et actant le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Quimperlé communauté à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

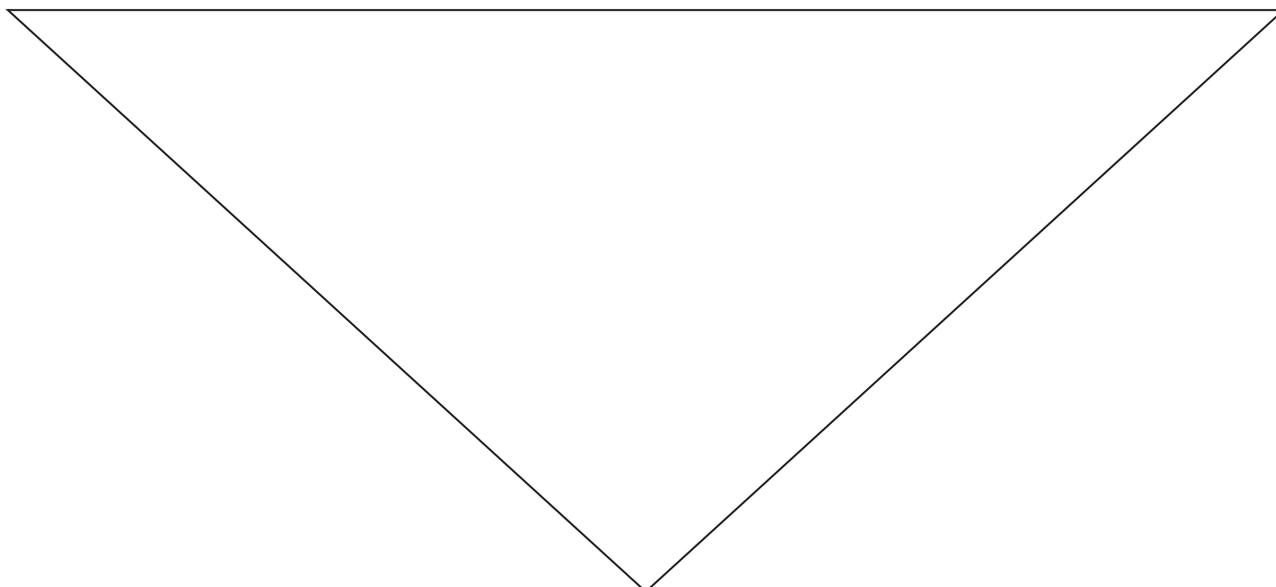
Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 9 février 2023 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12, c),

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 1 abstention :

- **Décide d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal, la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture.**

Questions diverses : Le Maire rappelle que chaque Conseiller Municipal a été destinataire avec sa convocation de l'état récapitulatif annuel 2022 des indemnités des élus (Articles L.2123-24-1-1 et L.5211-12-1 du CGCT).



Commune de Guilligomarc'h
Table chronologique des délibérations

Conseil municipal du 11 avril 2023

11 04 2023	2023-08	MAM Maison d'Assistants Maternels : modifications sur les marchés de travaux	approuvé	Page 2023 / 244R
11 04 2023	2023-09	COMMERCE multi services : projet et financement	approuvé	Page 2023 / 245R
11 04 2023	2023-10	Vente pour régularisation terrain rue de Guernevez	approuvé	Page 2023 / 245V
11 04 2023	2023-11	Fixation des taux des taxes locales 2023	approuvé	Page 2023 / 246R
11 04 2023	2023-12	Subventions 2023	approuvé	Page 2023 / 246R
11 04 2023	2023-13	BUDGET PRIMITIF 2023 commune	approuvé	Page 2023 / 246V
11 04 2023	2023-14	URBANISME PLUi Droit de Prémption urbain	approuvé	Page 2023 / 246V
11 04 2023	2023-15	URBANISME : obligation de dépôt du permis de démolir	approuvé	Page 2023 / 248V
11 04 2023	2023-16	URBANISME : clôtures soumises à déclaration préalable	approuvé	Page 2023 / 248V
11 04 2023	Informations	Indemnités de fonction des élus : présentation récapitulatif annuel 2022		Page 2023 / 249R
11 04 2023	Informations	Questions diverses		Page 2023 / 249V

**Les délibérations
sont consultables
sur le site Internet
de la commune**